



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 9 février 2017

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation
1^{er} février 2017

Date d'affichage
2 février 2017

Objet de la délibération
*Pôle services techniques –
Service de l'urbanisme –
Cession à madame,
monsieur RIBES de la
parcelle cadastrée section
AE n°30 située 7, avenue
Lion*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille dix-sept, le neuf février deux mille dix-sept, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, CHAUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, BESSET Monique, CHEVROT Régis, GRISOLLE René, DAVIGNON Jacques, LUNGERI Carine, MAESTRACCI Sylvie.

Procurations :

RE Daniel donne procuration à COQUAULT Jean-Pierre,
MERMET-MEILLON Marc donne procuration à BIAU Joël,
MAIRESSE Aude donne procuration à GRISOLLE René,
MANDON-BONHOMME Céline donne procuration à DAVIGNON Jacques

Absents :

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

En 1985, lors de la vente du terrain cadastré section AE n° 31, situé au 7, avenue Lion dans la zone d'activités de la Poulasse, par la SPE (société provençale d'équipement), à madame et monsieur RIBES, il était prévu de leur céder également un délaissé jouxtant leur parcelle, cadastré section AE n° 30, d'une superficie de 146 m².

Lors de la cession des actifs de la SPE (aménageur de la zone d'activités de la Poulasse), la commune de Sollies-Pont est devenue propriétaire de la parcelle cadastrée section AE n°30, classée dans son domaine privé. Il convient donc de régulariser cette situation et de céder ce bien pour un montant de 13 140 euros soit 90 euros le m², à madame et monsieur RIBES.

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2241-1 ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 3112-1 ;

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée section AE n° 30 ne présente aucun intérêt pour la commune ;

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser la situation et de céder cette parcelle à madame et monsieur RIBES ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **AUTORISE** le maire à céder à madame et monsieur RIBES la parcelle cadastrée section AE n° 30 d'une superficie de 146 m² sise 7, avenue Lion, pour un montant de treize mille cent quarante euros (13 140 euros) ;

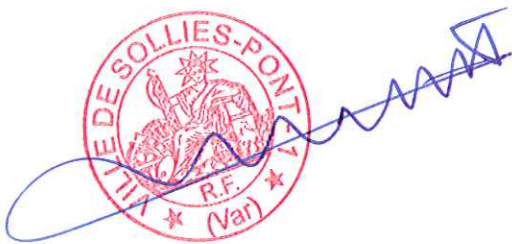
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette cession.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

1.3 FEV. 2017




```
C      D      CCCCCC      E      CC      CC
D      C      LL      L      G      E      E      E      E
CCC      CCC      C      L      G      C      C      C      C
C      C      C      C      C      C      C      C      C      C
CCC      CCC      C      C      C      C      C      C      C      C

CCC      CC      C      CC      C      C      C      C      C
C      C      C      C      C      C      C      C      C      C
D      C      C      C      C      C      C      C      C      C
C      C      C      C      C      C      C      C      C      C
CC      C      C      C      C      C      C      C      C      C
C      C      C      C      C      C      C      C      C      C

C      C      C      C      C      C      C      C      C      C
C      C      C      C      C      C      C      C      C      C
CCC      C      C      C      C      C      C      C      C      C
C      C      C      C      C      C      C      C      C      C
CCC      C      C      C      C      C      C      C      C      C
```